Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901912-20260910-D_2026_76-DE

COMMUNE DE PLOUGONVEN
Département du Finistère

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 10 septembre 2026

Le dix septembre deux mil vingt-six, à dix neuf heures trente, le Conseil municipal de Plougonven, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Mme Bernadette Auffret, Maire.

Présents :	Bernadette Auffret, Fabienne Cyriaque, Claude Darmigny, Jean-Pierre Gautier, Damien Guehl, Colette Guilloux, Sophie Hérault, Nicolas Inisan, Pascale Lamanda, Julia Le Cam, Yvon Le Cousse, Sébastien Le Roux, Christophe Lepitre, Pascal Prigent, Anne-Laure Reig, Thierry Riou, Bertrand Robin, Charlotte Roussel, Giovanna Scaglione, Christophe Stéphan.
Procurations :	Leslie Bourgeois à Christophe Stéphan, Étienne Heurtebise à Nicolas Inisan
Membres en exercice : 22	Membres présents ou représentés : 22
Date de convocation : 04/09/2026	Secrétaire de séance : Sophie Hérault

Délibération n° D-2026-76	Classification : 3.2

Cession du chemin d'exploitation n°149 aux riverains
Vote à l'unanimité

Mme le Maire s'est retirée lors de l'examen de ce point, qui la concernait directement. Elle a quitté la salle du Conseil et n'a pris part ni aux débats ni au vote. En son absence, M. Nicolas Inisan assure la présidence de l'assemblée.

Le tracé réel du chemin d'exploitation n°149 à Guersauzon (parcelle YI n°43) a été modifié lors du remembrement de 1974 et ne correspond plus aux indications du cadastre. Dans son tracé actuel, le chemin ne dessert que deux propriétés et n'est plus réellement affecté à l'usage du public.
Un nouveau plan de bornage appelé « modification du parcellaire » a été réalisé pour permettre la régularisation et les services de France Domaine ont évalué la totalité du chemin d'exploitation à huit cent cinquante euros.

L'ensemble des frais (bornage, notaire, etc.) seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- du déclassement du domaine public du chemin d'exploitation n°149 ;
- du classement dudit chemin dans le domaine privé de la commune ;
- de céder ledit chemin aux riverains sur la base de 0,53 €/m² selon le détail ci-après :

Désignation provisoire	Acquéreurs	Superficie graphique en m²	Prix de vente indicatif (Base : 0,53 €/m²)
a	*MM. Florian et Jean-Pierre Piolot*	*811*	*429,83 €*
b	*M. Anthony Auffret*	*386*	*204,58 €*
c	*Indivision Auffret*	*107*	*56,71 €*
d	*M. Anthony Auffret*	*18*	*9,54 €*
e	*M. et Mme Martial Auffret*	*296*	*156,88 €*
	Totaux :	***1 618***	***857,54 €***

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901912-20260910-D_2026_76-DE

- d’autoriser Mme le maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération y compris les actes notariés ;

Ainsi délibéré,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Bernadette Auffret

MAIRIE DE PLOUGONVEN
29640